

Lissieu, le 5 Juin 2026,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 5 Juin 2026 à 14h20 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Aline BROUET, Jérôme BROUET, Jérémie CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Isabelle JOLY, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du Samedi 4 Avril 2026.

Délibérations :

- 1/ Tirage au sort des Jurés d'Assises - session 2027,
- 2/ Modification de la tarification de location des salles municipales 2026 – 2027,
- 3/ Désignation d'un délégué à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Vigie des Monts d'Or,
- 4/ Désignation d'un référent sur les questions foncières, au sein de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),
- 5/ Délégations données au Maire,
- 6/ Modification du règlement intérieur de la cantine,
- 7/ Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Lissieu, pour les années 2026 – 2032,
- 8/ Tarification pour la saison culturelle 2026 - 2027, du Lissiaco.

Informations diverses.

- Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE).

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Aline BROUET, Jérôme BROUET, André DUMORTIER, Anne-Sylvie MONTANIER et Jean-Noël PINET.

ABSENT : Isabelle JOLY.

PROCURATIONS : Aline BROUET à Sandrine COQUAND, Jérôme BROUET à Jérémy CARRION, André DUMORTIER à George CHRYSSOMALIS, Anne-Sylvie MONTANIER à Mathieu TARDY et Jean-Noël PINET à Madeleine DUFOURNEL.

I : Horaire d'ouverture de la séance

Ouverture de la séance à : 14h20

II : Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. **Monsieur Maxime JALENQUES** est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du Conseil Municipal du Samedi 4 Avril 2026.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-39
Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs
de la Commune de Lissieu, pour les années 2026 - 2032

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 17**
- **Votants : 22**

Le 5 juin 2026 à 14h20, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Aline BROUET, Jérôme BROUET, André DUMORTIER, Anne-Sylvie MONTANIER et Jean-Noël PINET.

ABSENT : Isabelle JOLY.

PROCURATIONS : Aline BROUET à Sandrine COQUAND, Jérôme BROUET à Jérémy CARRION, André DUMORTIER à George CHRYSSOMALIS, Anne-Sylvie MONTANIER à Mathieu TARDY et Jean-Noël PINET à Madeleine DUFOURNEL.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Lissieu, pour les années 2026 - 2032 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou son représentant.

Pour mémoire, la CCID a un rôle essentiellement consultatif. Elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relatives à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient principalement en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux impôts directs locaux, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants, soit seize membres au total. La durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Par ailleurs, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil municipal doit établir une liste de 32 contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des Finances publiques désignera les commissaires titulaires et suppléants.

Après débat, il est proposé la liste ci-dessous :

- 1 **Bernard BERTHIER**
- 2 **Catherine JONCKHEERE**
- 3 **Daniel BOULAY**
- 4 **Michel GRIVEL**
- 5 **Victor TEIXEIRA**
- 6 **Anne Sylvie MONTANIER**
- 7 **George CHRYSSOMALIS**
- 8 **Madeleine DUFOURNEL**
- 9 **André DUMORTIER**
- 10 **Solange PERRET**
- 11 **Aline BROUET**
- 12 **Jérôme BROUET**
- 13 **Cécile BOUTTET**

- 14 Sandrine COQUAND
- 15 Jérémy CARRION
- 16 Jean-Luc RUIZ
- 17 Anouk MEYSSELLE
- 18 Marion BONDIS
- 19 Isabelle JOLY
- 20 Emmanuel BERNARD
- 21 Eric ANDREACCHIO
- 22 Brigitte NATHANIEL
- 23 Maxime JALENQUES
- 24 Jean-Noël PINET
- 25 Corinne TURPIN
- 18 Marion BONDIS
- 19 Isabelle JOLY
- 20 Emmanuel BERNARD
- 21 Eric ANDREACCHIO
- 22 Brigitte NATHANIEL
- 23 Maxime JALENQUES
- 24 Jean-Noël PINET
- 25 Corinne TURPIN
- 26 Mathieu TARDY
- 27 Jean-Jacques ARNAUD
- 28 Bertrand CHAMPENOIS
- 29 Chantal ROCHE
- 30 Marie-Noëlle GRILLET
- 31 Jean-Jacques POULET
- 32 Olivier HEZEZ

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

ADOpte, pour que cette nomination puisse avoir lieu, une liste de 32 noms, ci-dessus annexée.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette liste à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques du Rhône afin qu'il procède à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-40
Tirage au sort des Jurés d'Assises - session 2027.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 17**
- **Votants : 22**

Le 5 juin 2026 à 14h20, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Aline BROUET, Jérôme BROUET, André DUMORTIER, Anne-Sylvie MONTANIER et Jean-Noël PINET.

ABSENT : Isabelle JOLY.

PROCURATIONS : Aline BROUET à Sandrine COQUAND, Jérôme BROUET à Jérémy CARRION, André DUMORTIER à George CHRYSSOMALIS, Anne-Sylvie MONTANIER à Mathieu TARDY et Jean-Noël PINET à Madeleine DUFOURNEL.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Tirage au sort des Jurés d'Assises - session 2027 :

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel (articles 259 - 260 et 261 du code de procédure pénale).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population.

Cette répartition est faite chaque année, par commune, par arrêté du préfet. Pour 2027, le nombre de 1492 jurés devra composer le jury d'assises du département du Rhône.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de

l'année civile qui suit. La Commune de Lissieu doit tirer au sort 9 personnes, en présence des membres du Conseil Municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** au tirage au sort des Jurés d'Assises, pour l'année 2027,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-41
Modification de la tarification de location des salles municipales 2026 - 2027.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 17**
- **Votants : 22**

Le 5 juin 2026 à 14h20, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Aline BROUET, Jérôme BROUET, André DUMORTIER, Anne-Sylvie MONTANIER et Jean-Noël PINET.

ABSENT : Isabelle JOLY.

PROCURATIONS : Aline BROUET à Sandrine COQUAND, Jérôme BROUET à Jérémy CARRION, André DUMORTIER à George CHRYSSOMALIS, Anne-Sylvie MONTANIER à Mathieu TARDY et Jean-Noël PINET à Madeleine DUFOURNEL.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES.

Rapporteur : Madame Anouk MEYSSELLE

Objet : Modification de la tarification de location des salles municipales 2026 - 2027.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la tarification de location des salles municipales 2026 - 2027,

Considérant que les élus de la nouvelle Commission « Sport, Vie Associative et Equipement » souhaitent une simplification des tarifs appliqués à la location des salles municipales,

Vu la délibération n° 2025-29, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lissieu, en date du 1^{er} juillet 2025,

Vu la grille tarifaire présentée dans le tableau annexé à la présente délibération,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable à la location des salles municipales, telle qu'annexée à la présente délibération ;

DIT que cette grille tarifaire se substitue à celle adoptée par délibération n° 2025-29 du 1^{er} juillet 2025 ;

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 6 juin 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-42

Désignation d'un délégué à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Vigie des Monts d'Or.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 17**
- **Votants : 22**

Le 5 juin 2026 à 14h20, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Aline BROUET, Jérôme BROUET, André DUMORTIER, Anne-Sylvie MONTANIER et Jean-Noël PINET.

ABSENT : Isabelle JOLY.

PROCURATIONS : Aline BROUET à Sandrine COQUAND, Jérôme BROUET à Jérémy CARRION, André DUMORTIER à George CHRYSSOMALIS, Anne-Sylvie MONTANIER à Mathieu TARDY et Jean-Noël PINET à Madeleine DUFOURNEL.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Désignation d'un délégué à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Vigie des Monts d'Or :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le 15 mars 2026, il convient de désigner un représentant titulaire de la Commune au sein l'EHPAD de la Vigie des Monts d'Or.

Considérant que L'EHPAD de la Vigie des Monts d'Or constitue un équipement majeur pour la Commune de Lissieu, tant par sa vocation médico-sociale que par l'histoire intercommunale qui a présidé à sa création et à son fonctionnement.

Il est donc proposé : Madame Madeleine DUFOURNEL, en tant que délégué titulaire.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0**

Le conseil municipal,

DESIGNE Madame Madeleine DUFOURNEL, délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de l'EHPAD de la Vigie des Monts d'Or.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-43
Désignation d'un référent sur les questions foncières, au sein de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- Présents : 17
- Votants : 22

Le 5 juin 2026 à 14h20, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Jérémie CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Aline BROUET, Jérôme BROUET, André DUMORTIER, Anne-Sylvie MONTANIER et Jean-Noël PINET.

ABSENT : Isabelle JOLY.

PROCURATIONS : Aline BROUET à Sandrine COQUAND, Jérôme BROUET à Jérémie CARRION, André DUMORTIER à George CHRYSSOMALIS, Anne-Sylvie MONTANIER à Mathieu TARDY et Jean-Noël PINET à Madeleine DUFOURNEL.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Désignation d'un référent sur les questions foncières, au sein de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le 15 mars 2026, il convient de désigner un référent sur les questions foncières, au sein de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Considérant le souhait de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF 69) et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'attirer l'attention de la Commune de Lissieu sur les enjeux liés au foncier agricole sur le territoire communal,

Considérant que l'installation, la transmission et la préservation des terres constituent des sujets structurants pour le territoire communal nécessitant une coordination étroite entre la Commune de Lissieu et la SAFER, en lien avec les réalités locales,

Dans ce cadre, l'AMF 69 et la SAFER Auvergne Rhône Alpes souhaitent que la Commune de Lissieu désigne un référent sur les questions foncières.

Ce référent sera l'interlocuteur privilégié pour faciliter et structurer les échanges d'informations, gagner en efficacité sur les suivis des dossiers, renforcer la vigilance foncière et accompagner les projets agricoles et territoriaux de la Commune de Lissieu.

Il est donc proposé : **Monsieur Mathieu TARDY**, en tant que référent sur les questions foncières.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal,

DESIGNE Monsieur Mathieu TARDY, en qualité de référent communal, sur les questions foncières, interlocuteur privilégié de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Auvergne Rhône-Alpes, pour y représenter la Commune.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-44
Modification du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires de
Lissieu

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 17**
- **Votants : 22**

Le 5 juin 2026 à 14h20, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Aline BROUET, Jérôme BROUET, André DUMORTIER, Anne-Sylvie MONTANIER et Jean-Noël PINET.

ABSENT : Isabelle JOLY.

PROCURATIONS : Aline BROUET à Sandrine COQUAND, Jérôme BROUET à Jérémy CARRION, André DUMORTIER à George CHRYSSOMALIS, Anne-Sylvie MONTANIER à Mathieu TARDY et Jean-Noël PINET à Madeleine DUFOURNEL.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires de Lissieu :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n°2025-35, adoptée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2025, approuvant le précédent règlement de fonctionnement de la restauration scolaires,

Le service de restauration scolaire, organisé par la commune de Lissieu, est un service public facultatif proposé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Il se déroule pendant la pause méridienne, de 11h30 à 13h20, durant les périodes scolaires, et est réparti en un ou deux services en fonction du nombre d'élèves.

Ce service, bien qu'optionnel, a pour objectif d'assurer la continuité de l'accompagnement des enfants tout au long de leur journée scolaire. Il représente un soutien pour les familles et offre un cadre structurant pour les enfants.

Les repas sont préparés et livrés par une société de restauration collective en liaison froide dans le respect de la réglementation en vigueur. Les menus sont disponibles en ligne sur le site de la mairie.

Durant ce temps, l'ensemble des agents municipaux veille à la sécurité des enfants et au respect des règles de vie en collectivité.

Considérant les modifications du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires de Lissieu, notamment sur le mode de réservations des repas, leurs modifications et sur la gestion des absences,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal,

- **ADOpte** la modification du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires et ses annexes,
- **DIT** que ce règlement abroge celui adopté par délibération n° 2025-35 du 1^{er} juillet 2025 et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement des restaurants scolaires (règlement ci-annexé),
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-45 **Délégations données au maire**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 17**
- **Votants : 22**

Le 5 juin 2026 à 14h20, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Aline BROUET, Jérôme BROUET, André DUMORTIER, Anne-Sylvie MONTANIER et Jean-Noël PINET.

ABSENT : Isabelle JOLY.

PROCURATIONS : Aline BROUET à Sandrine COQUAND, Jérôme BROUET à Jérémy CARRION, André DUMORTIER à George CHRYSSOMALIS, Anne-Sylvie MONTANIER à Mathieu TARDY et Jean-Noël PINET à Madeleine DUFOURNEL.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21 et L2122-22,

Considérant la demande de Madame la Préfète de la Région Auvergne – Rhône- Alpes, en date du 6 mai 2026, suite à l'exercice du contrôle de légalité sur la délibération n°2026-11, adoptée lors de la séance du Conseil Municipal, en date du 2 mars 2026,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal,

RETIRE, conformément à la demande de Madame la Préfète de la Région Auvergne – Rhône- Alpes, la délibération n°2026-11, adoptée lors de la séance du Conseil Municipal, en date du 2 mars 2026,

APPROUVE la délibération de délégations de signature du conseil municipal données au maire, comme annexée, ci-dessous :

Madame le Maire soumet à l'Assemblée, une proposition de délégation de signature du conseil municipal :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale,

3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'Assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales,

4° De diriger les travaux communaux,

5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

6° De souscrire des marchés, de passer les baux des biens et des adjudications des travaux communaux dans les formes établies par des lois et règlements,

7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code,

8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant,

9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce d'ont invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal,

10° De procéder aux enquêtes de recensement.

Le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales,

2° De fixer, sans limite de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et **dans la limite de 216 000 euros HT,**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 et à l'article L. 211-2-3 et au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas,

16° D'estimer en justice de manière générale, au nom de la commune, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de tout ordre (administratif, judiciaire, pénal, civil, social, commercial, financier) pour tous litiges, sans qu'il soit nécessaire de recueillir une autorisation préalable du conseil municipal pour chaque affaire,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **soit 30 000 euros HT**,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue au 4ème alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation au financement d'assainissement collectif,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **dans la limite de 500 000 euros HT**.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune de Lissieu et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (aliénation du domaine public supra communal), dans la limite de 1 000 000 €.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° D'exercer, au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sans limite de montant,

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans limite sur l'ensemble du mandat,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant allant jusqu'à 200 €** (décret 2026-118 du 20 février 2026). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123 du présent code.

Les décisions prises par Madame le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par le 1er Adjoint au Maire, agissant par délégation de Madame le Maire, dans les conditions fixées par le CGCT.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, soit par le 1^{er} Adjoint soit par le conseil municipal.

Madame le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-46 **Tarification pour la prochaine saison culturelle 2026 - 2027**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 17**
- **Votants : 22**

Le 5 juin 2026 à 14h20, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Aline BROUET, Jérôme BROUET, André DUMORTIER, Anne-Sylvie MONTANIER et Jean-Noël PINET.

ABSENT : Isabelle JOLY.

PROCURATIONS : Aline BROUET à Sandrine COQUAND, Jérôme BROUET à Jérémy CARRION, André DUMORTIER à George CHRYSSOMALIS, Anne-Sylvie MONTANIER à Mathieu TARDY et Jean-Noël PINET à Madeleine DUFOURNEL.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES.

Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

Objet : Tarification pour la prochaine saison culturelle 2026 - 2027 :

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la tarification de la prochaine saison culturelle 2026/2027 du Lissiac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-9

Vu le tableau présenté ci-dessous,

	SPECTACLES	DATES	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT DEMANDEURS D'EMPLOI ÉTUDIANTS SENIORS	TARIF ENFANTS - de 18 ans TARIF BÉNÉVOLES	Spectacles Concernés par l'abonnement
1	Ouverture de saison	11/09/26	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
2	« La gourmandise de Guignol »	19/09/26	12	10	8	
3	Ensemble Joux	25/10/26	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
4	« Bonne fête des mères »	31/10/26	18	16	8	X
5	Cie Dream-up Sortie de résidence Spectacle offert aux scolaires	20/11/26	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
6	« Espresso variété » Festival Terre de mystères	21/11/26	18	16	8	X

	SPECTACLES	DATES	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT DEMANDEURS D'EMPLOI ÉTUDIANTS SENIORS	TARIF ENFANTS - de 18 ans TARIF BÉNÉVOLES	Spectacles Concernés par l'abonnement
7	Conférence « Troubles dys et le TDAH »	05/12/26	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
8	« Mozaïk » Cie Kafig	12/12/26	20	18	10	X
9	« Sous le sapin, les emmerdes »	31/12/26				
10	« Classe moyenne » de Michaël Bieche	23/01/27	18	16	8	X
11	« Comment draguer après 50 ans ? »	14/02/27				
13	« Le malade imaginaire » Cie Jeannel	20/02/27	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
12	« Une vie de pianiste »	27/02/27	20	18	10	X
13	Bal Country	13/03/27	12	10	8	
14	Fêtes musicales	13/02/27				
15	« L'art de la maladresse » de Anais Petit	27/03/27	18	16	8	X
16	« La prière du Hamster »	24/04/27	18	16	8	X

Sorties de résidence : Gratuit

Résonances : Tarif propre aux associations ou compagnies organisatrices

ABONNEMENT Choisir de 4 à 8 spectacles et appliquer le tarif correspondant	SEULEMENT À PARTIR DE 4 SPECTACLES	PLEIN TARIF 15€ /SPECTACLE TARIF RÉDUIT 14€ /SPECTACLE TARIF JEUNE 7€ /SPECTACLE
---	---	---

Les tarifs gratuits peuvent être attribués :

- Aux bénévoles de la commission culture présents de 19H à 23H le soir

du spectacle ou ayant fait un transfert gare/hôtel avec son véhicule personnel bénéficient du « tarif gratuit ».

- Aux journalistes relayant la programmation et qui ont pris contact avec le pôle culture dès le début de saison bénéficient du « tarif gratuit » (pour les spectacles dont ils écrivent l'article).
- Aux compagnies en application des conditions de leur convention.
- À la demande du maire ou d'adjoints pour une association, un partenaire, une manifestation, un remerciement, une tombola.
- Aux plus de 65 ans pour le spectacle « Bonne fête des mères » programmation en résonance avec la semaine bleue.
- **Aux enfants de moins de 7 ans (0 à 6 ans inclus).**

Les tarifs spéciaux :

- Les bénévoles présents au placement en salle ou durant la soirée bénéficient du « tarif bénévole ».
- Les demandeurs d'emplois, les seniors plus de 65 ans, les personnes en situation de handicap, étudiants (pas nécessaire d'être lissillois), bénéficient du « tarif réduit ».
- **Les jeunes/enfants de 7 à 18 ans bénéficient du « tarif enfant ».**

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

ADOpte la grille tarifaire présentée ci-dessus, au titre de la saison culturelle 2026/2027, du Lissiac,co,

DIT que cette grille tarifaire se substitue à celle adoptée par délibération n° 2025-43 du 4 novembre 2025,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Lissiac,co, le 2025-11-27, à 18h00, au conseil municipal, salle de la mairie, 1 rue de la Mairie, 69100 Lissiac,co.

Questions diverses.

Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE).

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 2 Juillet 2026

Jeudi 10 Septembre 2026

Jeudi 5 Novembre 2026

Jeudi 17 Décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 15h12.

Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 5 juin 2026,

Monsieur Maxime JALENQUES,

Madame Charlotte GRANGE,

Secrétaire.



Maire.

